

# DARES

# résultats

## Les services à la personne en 2014

### Un secteur toujours orienté à la baisse malgré une reprise de l'activité prestataire

En 2014, l'activité dans le secteur des services à la personne recule de 0,9 %. Cette baisse, moins marquée qu'en 2013, résulte de la diminution des heures rémunérées par les particuliers employeurs (-2,5 %, après -5,8 % en 2013) partiellement compensée par une légère reprise de l'activité prestataire (+1,4 %).

Le nombre de salariés employés par des particuliers baisse de 2,1 % et s'établit à 938 000 au 2<sup>e</sup> trimestre 2014. Les organismes prestataires emploient dans le même temps 433 000 intervenants (+0,2 %).

Près de 3 organismes prestataires sur 4 sont désormais des entreprises privées (auto-entrepreneurs compris). Leurs effectifs sont en hausse de 5,5 % et le nombre de leurs heures d'intervention à domicile croît fortement en 2014 (+9,1 %). À l'inverse, l'emploi et l'activité des autres prestataires (associations et organismes publics) diminuent encore, de respectivement 2,6 % et 1,9 %.

En 2014, 880 millions d'heures ont été rémunérées pour les activités de services à la personne (encadré 1) exercées au domicile de particuliers (1). Cela représente une baisse moins importante (-0,9 %) qu'en 2013 (-3,4 % (2)). Le nombre d'heures dans ce secteur recule depuis 2011 après une croissance soutenue durant les années 2000 (3) (graphique 1).

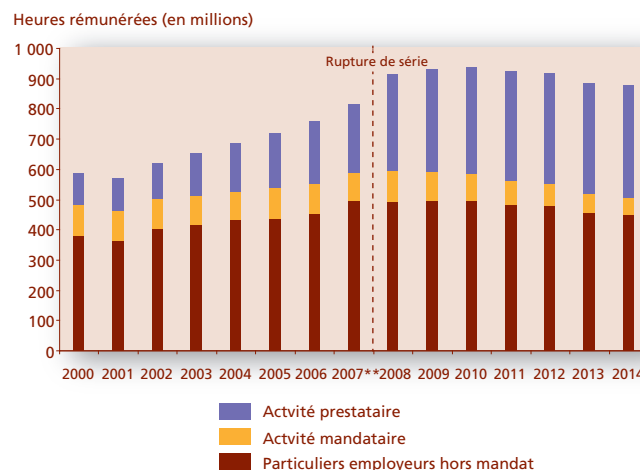
#### L'activité en emploi direct toujours orientée à la baisse en 2014

Au cours de l'année 2014, les particuliers ont payé 509 millions d'heures aux salariés qu'ils emploient à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire. Cela correspond à 245 000 emplois équivalents temps plein pour 40 heures hebdomadaires de travail (4). L'activité en emploi direct baisse de 2,5 % après un recul plus marqué en 2013 (-5,8 %). Cette baisse est en partie compensée par la progression de 1,4 % (5) de l'activité des organismes prestataires.

En 2014, l'emploi direct de salariés par des particuliers employeurs représente 58 % des heures de services à la personne rémunérées. Il reste le mode de recrutement prédominant, malgré sa diminution progressive (81 % en 2002, 65 % en 2008). Au sein de l'emploi direct, la part des heures rémunérées par les particuliers *via* des organismes mandataires passe de 13 % à 12 % en 2014, après avoir atteint 17 % en 2009.

#### Graphique 1

##### Heures totales rémunérées selon le type d'employeur\*



\* Le suivi des organismes de services à la personne s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis dans l'extranet Nova de la Direction générale des entreprises (DGE). Le changement de système d'information a conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux années 2007 et 2008 ne peuvent donc être directement comparées. Certaines activités (livraison de repas à domicile, téléassistance, coordination intermédiaire) sont déclarées en euros et ne figurent pas dans cette répartition des heures d'intervention.

\*\* Le changement de champ de 2007 a induit une légère rupture de série.

Champ : France entière à partir de 2007 ; France métropolitaine avant 2007.

Sources : Ircem pour les particuliers employeurs ; DDTE, Dares (avant 2008) et DGE, Nova, traitements Dares (à partir de 2008) pour l'activité prestataire et mandataire.

(1) Les assistantes maternelles gardent les enfants chez elles, et non au domicile des particuliers employeurs. Elles ne font donc pas partie *stricto sensu* des services à la personne abordés dans cette étude. Quelques éléments de cadrage sont néanmoins présentés dans l'encadré 2.

(2) L'évolution de l'activité réalisée en 2013 a été légèrement révisée dans cette publication, pour tenir compte de saisies tardives de la part des organismes prestataires.

(3) La rénovation du système d'information sur les organismes de services à la personne a engendré une rupture de série en 2008 (encadré 3) ; les données relatives à l'activité et aux effectifs des organismes ne sont pas directement comparables entre 2007 et 2008.

(4) La durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié employé par un particulier à temps plein.

(5) La possibilité pour le particulier de déclarer au forfait le salarié qu'il emploie à domicile a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, [3] (encadré 2).

## Une diminution persistante du nombre des salariés employés par des particuliers

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014, 938 000 salariés employés par des particuliers, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire, et 433 000 intervenants (6) d'organismes prestataires ont fourni des services au domicile de particuliers. Le nombre de salariés employés par des particuliers poursuit la décrue entamée en 2011, tandis que le nombre d'intervenants des organismes prestataires se stabilise en 2014 (+0,2 %) (graphique 2).

Les intervenants des services à la personne peuvent être, pendant la même période, en contrat auprès de plusieurs employeurs du secteur, particuliers employeurs ou organismes prestataires. On estime que 25 % des intervenants des organismes étaient également en contrat chez un particulier employeur, soit environ 100 000 personnes, qui représentent 11 % des salariés de particuliers employeurs. En retirant ces doubles comptes, l'effectif global des intervenants au domicile des particuliers peut ainsi être estimé à 1,27 million de personnes au 2<sup>e</sup> trimestre 2014. En 2013 (7), 27 % des salariés de services à la personne ont travaillé aussi en dehors de ce secteur au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars : 32 % des salariés employés par des particuliers et 15 % des intervenants des organismes sont multiactifs

Le recours ponctuel et temporaire à certains services à la personne (gardes d'enfant, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs (par exemple, l'aide à domicile de personnes en convalescence ou en fin de vie) et des intervenants (notamment les personnes qui ne travaillent que quelques jours ou semaines dans l'année). Le nombre de salariés travaillant au domicile des particuliers est ainsi marqué par une forte saisonnalité. 1,2 million de personnes ont été employées par un particulier au moins une fois au cours de l'année 2014, contre 908 100 au cours du 4<sup>e</sup> trimestre, soit un écart de 31,7 % (tableau 1).

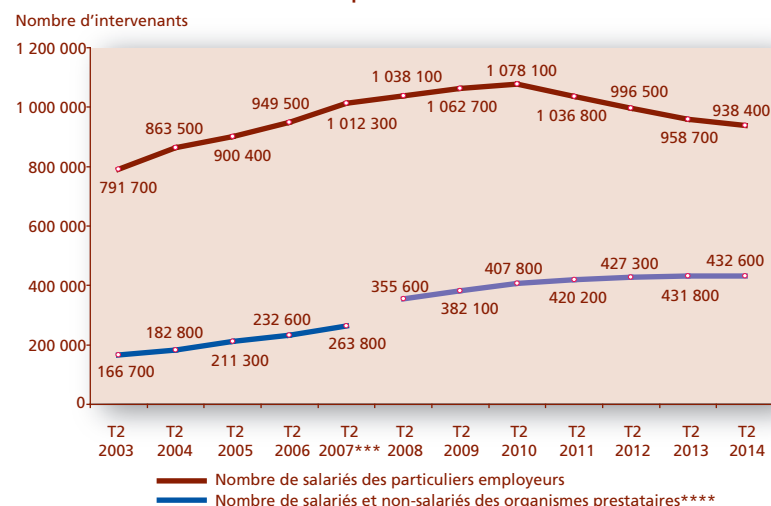
## Une poursuite de la baisse du recours à l'emploi direct

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, les particuliers employeurs étaient un peu moins de 2 millions (8), en baisse de 1,6 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2013 et de 7,4 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2010 (graphique 3).

Le nombre d'heures rémunérées par particulier employeur est passé de 81 heures au 2<sup>e</sup> trimestre 2004 à 66 heures dix ans plus tard (graphique 4). Il est nettement plus élevé pour les gardes de jeunes enfants, avec 196 heures en moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (15 heures par semaine), contre 60 heures (5 heures par semaine) pour les emplois de maison et les autres emplois familiaux.

Graphique 2

### Nombre d'intervenants\* des services à la personne\*\*



\* Ces effectifs sont hors double compte s'agissant des salariés des particuliers employeurs mais ils peuvent en comporter lorsqu'un salarié est employé par plusieurs organismes prestataires. De même, une même personne peut être simultanément employée par un particulier et par un organisme prestataire. Pour plus de détails sur les doubles comptes dans les statistiques relatives aux services à la personne, se reporter à [3] (encadré 5).

\*\* Le suivi de l'activité des organismes de services à la personne s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis dans l'extranet Nova de la DGE. Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux organismes prestataires et mandataires ne peuvent donc être directement comparées entre 2007 et 2008.

\*\*\* Le changement de champ de 2007 a induit une légère rupture de série.

\*\*\*\* Pour les intervenants des organismes prestataires, il s'agit de l'effectif moyen sur le 2<sup>e</sup> trimestre, à partir de 2008, et sur l'ensemble de l'année, avant 2008.

Champ : France entière à partir de 2007 ; France métropolitaine avant 2007.

Sources : Ircem pour les particuliers employeurs ; DDTE, Dares (avant 2008) et DGE, Nova, traitements Dares (à partir de 2008) pour les intervenants des organismes.

Tableau 1

### Salariés et non-salariés des services à la personne en 2014

	Effectifs présents au cours de l'année	Effectifs présents au 2 <sup>e</sup> trimestre	Effectifs présents au 4 <sup>e</sup> trimestre	Effectifs présents la dernière semaine de décembre
Salariés des particuliers employeurs	1 196 200	928 300	908 100	751 300
Salariés et non-salariés des organismes prestataires* .....	656 100	432 600	433 000	437 400

\* Effectif moyen sur les trois mois du trimestre pour les effectifs trimestriels. Le nombre d'intervenants prestataires présents la dernière semaine de décembre est approché par le nombre d'intervenants présents au cours du mois de décembre.

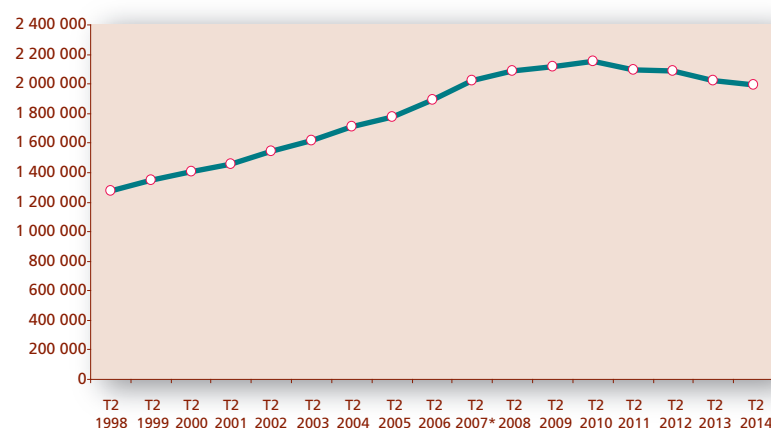
Note : pour les effectifs des particuliers employeurs, les estimations de l'Ircem diffèrent de 1 % de celles de l'Insee, du fait d'un traitement différent des doubles comptes (l'Ircem dénombre 938 400 salariés de particuliers employeurs au 2<sup>e</sup> trimestre).

Champ : France entière.

Sources : Insee pour particuliers employeurs ; DGE, Nova ; traitements Dares pour les organismes prestataires.

Graphique 3

### Nombre de particuliers employeurs



\* Le changement de champ de 2007 a induit une légère rupture de série.

Champ : France entière à partir de 2007 ; France métropolitaine avant 2007.

Source : Ircem ; traitements Dares.

(6) Le terme « intervenant » correspond ici au personnel des organismes qui intervient au domicile des particuliers par opposition au personnel administratif. Pour plus de détails concernant le concept d'emploi dans les services à la personne, se reporter à [3] (encadré 2).

(7) Ces estimations sont issues d'un rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) et des données sur les organismes prestataires de services à la personne issues de Nova. Elles reposent sur des données 2013, dernières DADS disponibles.

(8) Hors employeurs d'assistantes maternelles.

La majorité des heures rémunérées par les particuliers employeurs en 2013 (9) a concerné des emplois familiaux (69 %) qui correspondent essentiellement à des employés de maison et des personnels de ménage (graphique 5). 19 % des heures rémunérées concernent l'aide à domicile et 12 % la garde de jeunes enfants.

## Un repli continu du mode mandataire

Les organismes mandataires proposent des services destinés à faciliter le recrutement de salariés à domicile. Les particuliers conservent une responsabilité pleine et entière d'employeur. Ces organismes accomplissent les formalités administratives et les déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de salariés, en contrepartie du versement d'une contribution représentative des frais de gestion.

Dans le prolongement des années précédentes, l'activité mandataire baisse de 11 % en 2014 (-10,5 % en 2013) et représente 60 millions d'heures de travail rémunérées. Le soutien scolaire et les cours à domicile sont une spécificité du mode mandataire. Les entreprises privées y consacrent 31 % de leur activité mandataire et l'ensemble des organismes mandataires près de 6 %.

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014, les organismes mandataires ont géré 129 000 salariés (10), une baisse de 8,5 % après un recul de 10 % en 2013. Le recours à un organisme mandataire concerne 10 % des particuliers employeurs.

## Une légère reprise de l'activité prestataire

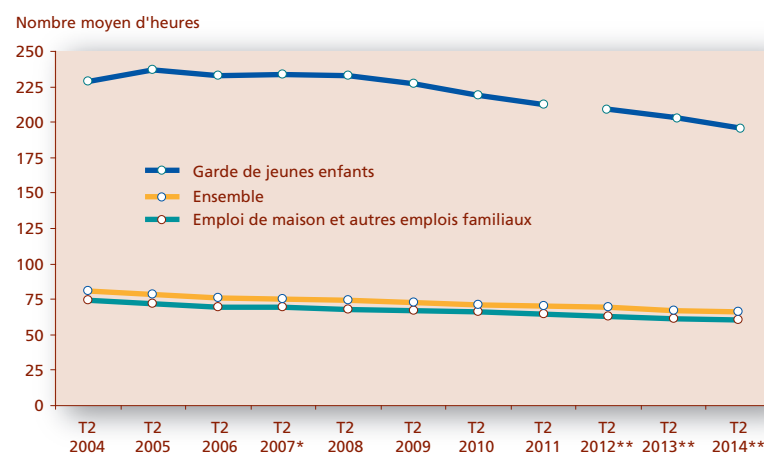
Les particuliers qui recourent aux organismes prestataires ne sont pas les employeurs des intervenants à leur domicile. Ces derniers sont des salariés embauchés par les organismes prestataires ou des travailleurs non salariés (11), qui facturent leurs prestations aux particuliers.

En 2014, 371 millions d'heures d'intervention ont été rémunérées par les organismes prestataires, en hausse de 1,4 % par rapport à 2013 où l'activité avait stagné (graphique 1). Le mode prestataire représente 42 % de l'activité totale des services à la personne. Son poids croît continuellement : en 2002, il ne comptait que pour 19 % de l'activité totale du secteur.

Les heures rémunérées sont pour 60 % des heures d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées, 36 % des autres activités domestiques et 4 % de la garde d'enfants (12).

## Graphique 4

Nombre d'heures rémunérées par les particuliers employeurs (hors assistants maternels)



\* Le changement de champ de 2007 a induit une légère rupture de série.

\*\* L'Ircem ayant revu sa méthode de calcul des effectifs et des heures, la série relative à la garde de jeunes enfants présente une rupture à compter de 2012 (encadré 3).

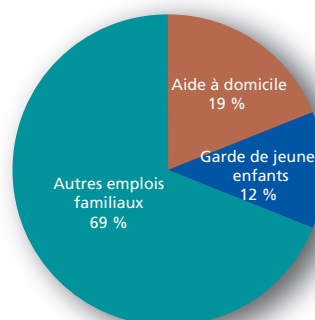
Note : la garde de jeunes enfants concerne les enfants âgés de moins de 6 ans. En 2014, elle représente 12,5 % des heures déclarées par les particuliers employeurs.

Champ : France entière à partir de 2007 ; France métropolitaine avant 2007.

Source : Ircem ; traitements Dares.

## Graphique 5

Répartition des heures des salariés des particuliers employeurs en 2013



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, fichier particuliers employeurs anonymisés 2013 ; traitements Dares.

## Tableau 2

Heures prestataires rémunérées par type d'organismes

Type d'organismes	Heures rémunérées en 2014	Répartition des heures en 2014 (en %)	Évolution des heures 2013/2014 (en %)
Associations .....	212 773 100	57,4	-2,0
Organismes publics .....	39 579 300	10,7	-1,2
Entreprises privées .....	118 343 500	31,9	9,1
Dont : auto-entrepreneurs .....	3 327 100	0,9	11,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>370 695 800</b>	<b>100,0</b>	<b>1,4</b>

Champ : France entière.

Source : DGE, Nova, (états mensuels d'activité) ; traitements Dares.

L'activité prestataire reste encore majoritairement assurée par les associations, qui représentent 57 % des heures rémunérées. Leur part baisse de 2 points en 2014, tandis que celle des organismes publics (13) reste stable, avec 11 % des heures rémunérées (tableau 2).

(9) Les dernières données disponibles concernant la ventilation des heures rémunérées par type d'activité portent sur l'année 2013 (Insee, Particuliers employeurs).

(10) Effectif moyen sur le 2<sup>e</sup> trimestre.

(11) Gérants ou travailleurs individuels indépendants tels que les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles ou les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée.

(12) Le détail du volume d'heures rémunérées selon le type d'organismes et le mode d'intervention ventilé par type d'activité se trouve sur le site Internet de la Dares : @tableau\_1

(13) Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocation multiple (Sivom).

## Que recouvrent les services à la personne ?

Les activités de services à la personne (SAP) sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le plan de développement des SAP de juillet 2005, dit plan Borloo avait pour finalité le développement et la structuration de ce secteur d'activité. Le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste actuelle des 21 activités de services à la personne (1).

Un dispositif a été créé en 2006 pour simplifier la déclaration et le paiement de la rémunération de l'intervenant au domicile pour des activités de SAP (2) : le chèque emploi service universel (Cesu). Il existe sous deux formes : le Cesu déclaratif et le Cesu pré-financé. Ce dernier, d'un montant prédéfini, est préfinancé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur (Conseil départemental, caisse de retraite, centre communal d'action sociale ...).

Pour bénéficier de services à la personne, les particuliers peuvent :

- employer directement un salarié qui intervient à leur domicile,
- employer directement un salarié et confier la gestion des formalités administratives d'embauche à un organisme de SAP (mode mandataire),
- recourir à un organisme de SAP qui emploie des intervenants à domicile : le particulier est client de l'organisme qui lui facture la prestation (mode prestataire).

Les organismes de SAP, prestataires ou mandataires, peuvent être des entreprises, des associations ou encore des organismes publics (notamment les centres communaux et intercommunaux d'action sociale). La garde d'enfants de moins de 3 ans ainsi que les activités d'assistance à des personnes âgées d'au moins 60 ans, de personnes handicapées ou de familles fragilisées nécessitent un agrément délivré par l'État. Facultative, la déclaration des activités de SAP permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux.

Depuis 1991, quel que soit le mode de recours, chaque foyer fiscal bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes versées pour payer des services rendus à son domicile dans la limite d'un plafond annuel. En 2007, la réduction a été transformée en crédit d'impôt pour les foyers actifs (célibataires actifs et couples biactifs). Ces foyers sont donc remboursés par l'administration fiscale si leur montant d'impôt dû est inférieur à 50 % des dépenses engagées pour les services à la personne (dans la limite du plafond annuel).

Les entreprises bénéficient de taux de TVA réduits (de 5,5 % à 10 % sur certaines activités).

Par ailleurs, les ménages peuvent bénéficier d'exonération de cotisations patronales pour la rémunération des salariés exerçant des activités de SAP : en cas d'emploi direct, les particuliers employeurs bénéficient d'un abattement de 2 euros par heure travaillée sur les cotisations patronales de sécurité sociale. En cas de recours à un prestataire, ce dernier bénéficie d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur la rémunération des intervenants auprès de personnes âgées ou handicapées ou pour les activités de garde d'enfants.

Les aides directes constituent également un soutien important au secteur des services à la personne. Elles peuvent être utilisées pour financer des services à la personne et indemniser des aidants familiaux (Complément de libre choix du mode de garde, Allocation personnalisée d'autonomie, Prestation de compensation du handicap, etc.) (3).

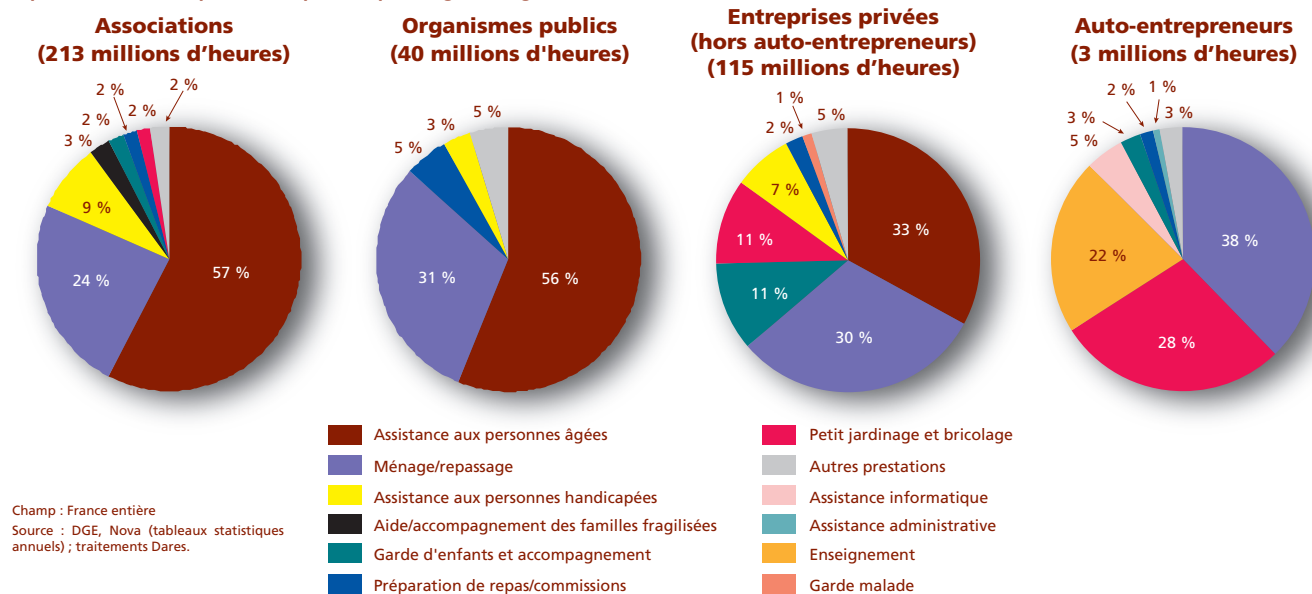
L'article 32 bis de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) adoptée le 14 décembre 2015 a pour objectif de créer, à un horizon de cinq ans suivant la promulgation de la loi, un régime unique d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie. Les organismes actuellement agréés intervenant auprès de ces publics basculeront progressivement dans le régime de l'autorisation.

(1) Pour plus de détails concernant la liste des activités de services à la personne soumises à agrément et celles soumises à titre facultatif au régime déclaratif, se reporter à [2], (encadré 1).

(2) Le Cesu a en réalité un champ d'application plus large que les services à la personne : les simplifications administratives concernent également les assistantes maternelles.

(3) Voir [2] pour plus de détails et se reporter à [3] (encadré 2) concernant l'évolution réglementaire du secteur.

**Graphique 6**  
Répartition des heures prestataires pour chaque catégorie d'organismes en 2014



L'activité des entreprises privées prestataires croît toujours à un rythme élevé : 118 millions d'heures ont été rémunérées en 2014, en hausse de 9 %. La part de marché des entreprises privées est passée ainsi de 30 % en 2013 à 32 % en 2014. L'activité des auto-entrepreneurs augmente toujours à un rythme soutenu, même si elle reste encore marginale (1 % des heures prestataires en 2014).

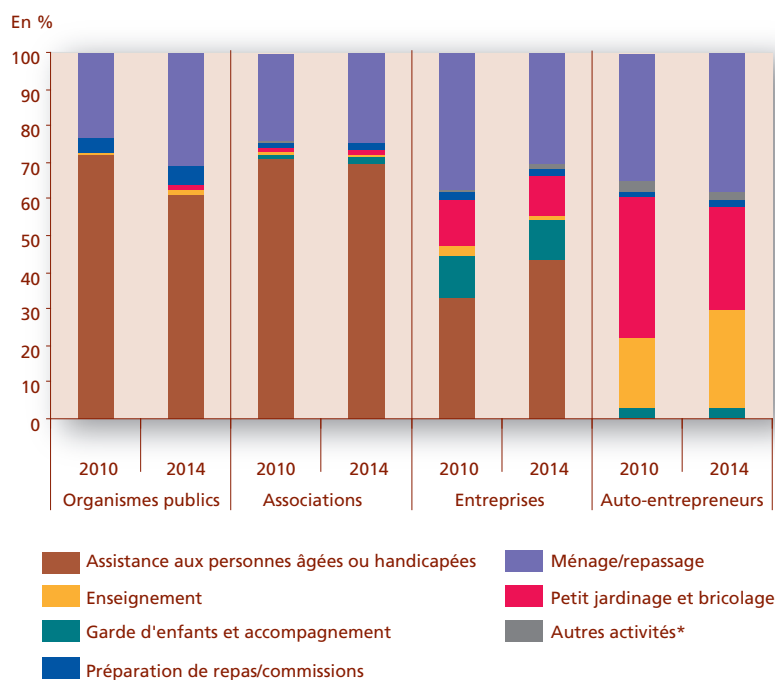
Les activités réalisées en mode prestataire diffèrent selon le type d'organismes (graphique 6). Les associations et les organismes publics fournissent essentiellement des prestations d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées (plus de 68 %) et de ménage et de repassage (25 %). Toutefois, la part consacrée par les organismes publics à l'aide aux personnes âgées et/ou handicapées a fortement baissé (-11 points en 4 ans), (graphique 7).

L'activité des entreprises privées prestataires (hors auto-entrepreneurs) est plus diversifiée : le petit jardinage et le bricolage (11 %) et la garde d'enfants (11 %) y occupent une place plus importante. Leur développement s'appuie essentiellement sur les activités d'aide aux personnes âgées et dépendantes (+10 points en 4 ans) – domaine traditionnel d'intervention des associations et des organismes publics –, au détriment des activités de ménage et de repassage (-7 points en 4 ans).

Les auto-entrepreneurs prestataires se spécialisent essentiellement dans le ménage et le repassage (38 %), le petit jardinage et le bricolage (28 %). Les cours à domicile, le soutien scolaire et l'assistance informatique représentent un peu plus du quart de leur activité et se développent au cours des quatre dernières années (+8 points) tandis que le petit jardinage et le bricolage perdent de l'importance (-10 points en 4 ans).

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, environ 433 000 (14) intervenants ont été mis à disposition des particuliers par des organismes prestataires. Leur nombre est pra-

**Graphique 7**  
Évolution de la répartition des heures d'intervention prestataires par types d'activités entre 2010 et 2014



tiquement stable : +0,2 % en 2014 (graphique 2). Les entreprises privées ont fait intervenir 157 000 personnes au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, chiffre en augmentation de 5,5 % par rapport au même trimestre de 2013. Au contraire, l'emploi a diminué à nouveau dans les associations prestataires : -2,9 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, après -2,9 % au même trimestre de 2013 (tableau 3).

## Davantage d'heures effectuées par un salarié des organismes prestataires

Les intervenants des organismes prestataires représentent 34 % (15) des effectifs du secteur des services à la personne. Fin 2014, 77 % des salariés sont en contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel est la norme et concerne 86 % d'entre eux. Un tiers des salariés ont 50 ans ou plus et 13 % moins de 26 ans. Les femmes sont très largement majoritaires (93 %). Les salariés employés par un particulier employeur sont plus âgés (48 % avaient 50 ans ou plus fin 2013 et 7 % seulement moins de 26 ans) (16).

Les intervenants des organismes prestataires ont réalisé en moyenne davantage d'heures que les salariés des particuliers employeurs : 215 heures rémunérées par trimestre (17), contre 140 heures.

2,5 millions de particuliers ont eu recours un mois donné aux services des organismes prestataires au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (+2,3 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2013) et 205 000 particuliers employeurs à

Tableau 3  
Nombre d'intervenants employés par les organismes prestataires

	Effectif* sur le 2 <sup>e</sup> trimestre 2014	Répartition des effectifs au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)	Évolution 2013/2014 (en %)
Associations .....	240 900	55,7	-2,9
Organismes publics .....	34 600	8,0	-0,4
Entreprises privées .....	157 100	36,3	5,5
Dont : auto-entrepreneurs .....	6 700	1,5	12,1
<b>Ensemble .....</b>	<b>432 600</b>	<b>100,0</b>	<b>0,2</b>

\* Effectif moyen sur le 2<sup>e</sup> trimestre.  
Champ : France entière.  
Source : DGE, Nova, (états mensuels d'activité) ; traitements Dares.

des organismes mandataires (-7,2 % en un an). Ces recours ont porté sur un nombre moyen d'heures légèrement plus faible qu'en 2013 (18) (-0,6 % pour le recours aux organismes prestataires et -4 % pour le recours aux organismes mandataires).

### Encadré 2

## Le recours aux assistantes maternelles baisse pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2014

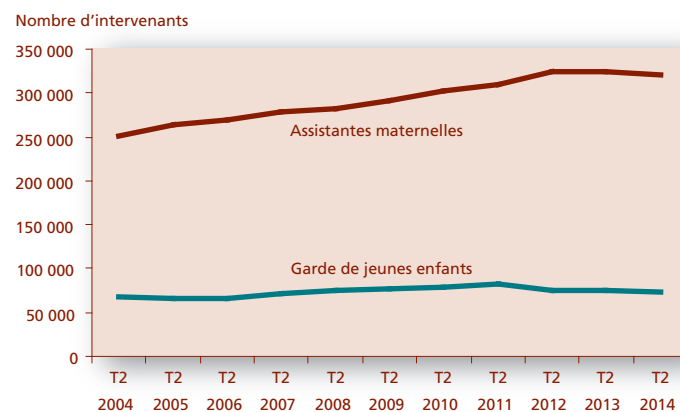
L'activité d'assistante maternelle n'est pas exercée au domicile des particuliers et, à ce titre, elle ne fait pas partie *stricto sensu* du champ des services à la personne. Cependant, sa proximité avec l'emploi direct, et le fait que la convention collective nationale des assistants maternels stipule que le parent qui confie son enfant à un assistant maternel devient un particulier employeur, conduisent à s'y intéresser.

Après le ralentissement observé ces dernières années, l'activité des assistantes maternelles baisse pour la première fois en 2014. 910 000 particuliers employeurs ont fait garder au moins un de leurs enfants par une assistante maternelle au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, en baisse de 0,5 % par rapport à l'année précédente (1).

L'emploi dans le secteur de la petite enfance a reculé en 2014. Amorcé depuis 2012 avec la baisse des salariés de particuliers employeurs pour la garde de jeunes enfants (-8,6 %), le recul concerne pour la première fois les emplois d'assistantes maternelles : -1,4 % entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2013 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2014, passant de 324 900 à 320 400, après +0,5 % entre 2012 et 2013 (graphique A).

Les salariés gardant des enfants au domicile du particulier employeur ont en majorité un seul employeur, tandis que les assistantes maternelles accueillent presque toujours des enfants de plusieurs employeurs. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, seuls 28 % des salariés employés par des particuliers pour garder leurs enfants ont au moins deux employeurs (81 % pour les assistantes maternelles et 48 % pour les salariés hors garde d'enfants).

Graphique A  
Assistants maternelles et salariés de particuliers employeurs pour la garde de jeunes enfants



Champ : France entière.  
Source : Ircecm.

(1) Selon les données de l'Ircecm.

(15) Hors doubles comptes.

(16) Ces données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS, Insee) et concernent l'année 2013. Pour plus de détails, voir [7].

(17) Le nombre d'heures trimestrielles moyen par intervenant des organismes de services à la personne est estimé en rapprochant les heures d'intervention rémunérées au 2<sup>e</sup> trimestre de l'effectif moyen au 2<sup>e</sup> trimestre. Ce résultat constitue une estimation majorée de ce ratio.

(18) Le nombre moyen d'heures d'intervention des organismes par particulier est estimé en rapportant les heures rémunérées dans l'année à l'effectif mensuel de particuliers le plus élevé de l'année. Ce résultat constitue une estimation majorée de ce ratio.

## Une croissance forte du nombre d'organismes, portée principalement par les auto-entrepreneurs

Le nombre d'organismes actifs (19) est passé, en moyenne mensuelle, de 25 010 en 2013 à 25 870 en 2014, en augmentation de 3,4 % (tableau 4). Cette hausse est entièrement due à celle des entreprises privées (+5,3 %). En 2014, 18 910 entreprises privées exerçaient une activité de services à la personne (soit 73 % du total des organismes). Elles étaient 17 950 en 2013. Le développement des auto-entrepreneurs, dont le nombre a crû de 12,6 % entre 2013 et 2014, contribue pour 88 % à cette hausse. Ces derniers, au nombre de 7 510 actifs en 2014, représentent 40 % des entreprises privées du secteur et 29 % des organismes de services à la personne. Au contraire, la part des associations et des organismes publics recule à nouveau, à 27 % en 2014.

(19) Sont considérés comme actifs les organismes ayant déclaré au moins une heure dans l'année.

Tableau 4  
Organismes actifs\* de services à la personne

Type d'organismes	Nombre mensuel moyen d'organismes actifs**		Évolution (en %)	Répartition des organismes selon leur statut (en %)	
	2013	2014		2013/2014	2013
Associations et organismes publics .....	7 060	6 960	-1,4	28,2	26,9
Dont : associations.....	5 690	5 620	-1,2	22,8	21,7
organismes publics.....	1 370	1 340	-2,2	5,5	5,2
Entreprises privées .....	17 950	18 910	5,3	71,8	73,1
Dont : entreprises privées					
hors auto-entrepreneurs.....	11 280	11 400	1,1	45,1	44,1
auto-entrepreneurs.....	6 670	7 510	12,6	26,7	29,0
<b>Ensemble .....</b>	<b>25 010</b>	<b>25 870</b>	<b>3,4</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Sont considérés comme actifs, les organismes ayant déclaré au moins une heure dans l'année.

\*\* Les données 2013 ont été légèrement révisées par rapport à [3] du fait de l'intégration de données plus récentes (encadré 3).

Champ : France entière.

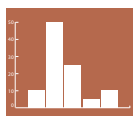
Source : DGE, Nova ; traitements Dares.

Lydia THIÉRUS (DARES).

## Pour en savoir plus

- [1] Maj S., Bargoin N., Le Cosquer C., Kesler G., Tromparent S. (2016), « L'activité des particuliers employeurs poursuit sa baisse en 2014 », *Accoss Stat* n° 226, janvier.
- [2] Benoteau I., Goin A. (2015), « Services à la personne : aides publiques et coût pour l'utilisateur », *Document d'études* n° 194, novembre 2015.
- [3] Thiérus L. (2015), « Les services à la personne en 2013 : Un fort recul de l'emploi direct accentue la baisse de l'activité du secteur », *Dares Analyses* n° 010, février.
- [4] Pinville M. et Poletti B. (2014), Rapport parlementaire d'information sur l'évaluation du développement des services à la personne, décembre.
- [5] Benoteau I., Goin A. (2014), « Les services à la personne qui y recourt ? Et à quel coût ? », *Dares Analyses* n° 063, août.
- [6] Cour des comptes (2014), Rapport sur le développement des services à la personne et le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, juillet.
- [7] Baillieul Y., Chaillot G., Benoteau I. (2013), « Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Dares Analyses* n° 050, juillet.
- [8] Cnis (2012), Rapport du groupe de travail interinstitutionnel sur la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne, n° 129, mai.

## Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Françoise Bouygard**.

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**.

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**.

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

## Les sources

### Le suivi des particuliers employeurs

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des particuliers employeurs :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs aux Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service universel (Cesu) adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service universel (CNTCesu) ;
- les volets sociaux des chèquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) adressés au Centre Pajemploi.

Le groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et transmet des informations statistiques agrégées à la Dares sur les effectifs d'employeurs et de salariés, les heures déclarées ou rémunérées (sauf pour les assistantes maternelles) et les modes de déclaration.

L'Ircem distingue quatre catégories d'emploi :

- les emplois de maison ;
- les gardes d'enfants au domicile du particulier ;
- les assistants maternels ;
- les « autres emplois familiaux » qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

#### Précautions d'usage

L'Ircem supprime les doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'emploi et les particuliers employeurs utilisant plusieurs types de déclarations.

Les heures déclarées par Cesu correspondent aux heures salariées hors congés payés. Afin de reconstituer le nombre total d'heures rémunérées, en cohérence avec les autres circuits déclaratifs, ces heures sont rehaussées de 10 %.

En 2013, l'Ircem a revu son mode de décompte des effectifs des particuliers employeurs et des salariés afin d'harmoniser ses concepts avec ceux de l'Acoss (1). Ces nouvelles modalités de décompte ont été appliquées à partir des données 2012. Elles ont peu affecté le nombre global de particuliers employeurs et les heures déclarées (par exemple, le nombre d'heures rémunérées par les particuliers employeurs est ainsi estimé à 554 millions au lieu de 550 pour l'année 2012). Toutefois, elles amènent à réviser de façon plus notable l'activité de garde d'enfants dont les heures déclarées sont réestimées au 2<sup>e</sup> trimestre 2012 à 18,1 millions d'heures au lieu de 17,6 millions d'heures, soit une révision à la hausse de 2,7 %. Le nombre de salariés a été revu à la baisse de 25 800 salariés pour 2012, soit 2,5 % de l'ensemble des salariés de particuliers employeurs.

### Le suivi des organismes de services à la personne

L'activité des organismes est mesurée au moyen de deux sources :

- l'état mensuel d'activité (EMA) qui renseigne sur les volumes d'heures d'intervention, les effectifs de salariés et des intervenants non salariés concernés, le nombre de particuliers utilisateurs et la masse salariale, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;
- le tableau statistique annuel (TSA) qui détaille le nombre d'heures d'intervention selon les 21 activités réglementées du secteur des services à la personne et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des salariés.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne saisissent eux-mêmes les données relatives à leur situation dans le système d'information « Nova ». Cette base, gérée par la Direction générale des entreprises (DGE), recense de manière exhaustive tous les organismes agréés et/ou déclarés. Elle contient des données administratives, des données relatives à l'agrément ou à la déclaration, des données commerciales et des données d'activité : états mensuels d'activité (EMA), tableaux statistiques annuels (TSA) et bilan annuel d'activité. Ce système d'information permet aussi de gérer les agréments et les déclarations des organismes et d'assurer le suivi statistique de ces derniers.

#### Précautions d'usage

Les données issues de cette base font l'objet d'un redressement pour corriger des données partiellement manquantes ou manifestement incohérentes. De plus, des corrections sont chaque année apportées *a posteriori* pour améliorer la qualité des données issues de Nova (suppression de doublons, intégration des heures déclarées après une date de fermeture manifestement erronée, suppression des données redressées suite à la déclaration *a posteriori* de la fermeture d'un établissement, etc.).

Par ailleurs, les organismes peuvent actualiser leur saisie à tout moment y compris sur le passé. Les données publiées sont ainsi susceptibles d'être actualisées sur les années récentes. À titre illustratif, les données relatives à 2013 ont été ainsi révisées par rapport à la précédente publication [3] : de 365 à 366 millions pour le nombre d'heures rémunérées, de 435 000 à 432 000 pour le nombre d'intervenants au 2<sup>e</sup> trimestre pour les organismes prestataires.

En 2014, le taux de saisie des EMA par les organismes dans Nova était de 79 %, celui du TSA de 68 %.

(1) L'Acoss publie régulièrement des données d'activité sur les particuliers employeurs.



## UN SECTEUR FORTEMENT SOUTENU PAR LES POUVOIR PUBLICS

Depuis le début des années 1980, les pouvoirs publics ont mis en place différentes mesures pour rendre solvable la demande des ménages en services à la personne et soutenir le développement du secteur (allègements de cotisations sociales, avantages fiscaux, aides directes) tout en réduisant le travail non déclaré (encadré 1). En 2012, le secteur des services à la personne a bénéficié d'un soutien public de 13 milliards d'euros, dont 4,6 de dépenses fiscales, 2,3 d'exonérations de cotisations sociales et 4,9 d'aides directes (1) (Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), Prestation de compensation du handicap (PCH),...). Les personnes dépendantes ou handicapées bénéficient de la quasi-totalité des aides directes et sont les principales bénéficiaires des exonérations de cotisations sociales et des allègements de TVA (2). Les ménages « non fragiles » (3) ont acquitté quant à eux 57 % des dépenses de services à la personne effectivement réglées par les ménages.

### QUEL COÛT ET QUEL RESTE À CHARGE POUR L'UTILISATEUR ?

Le coût horaire (ou prix horaire facturé par un organisme) varie sensiblement selon les activités, le mode de recours choisi et, le cas échéant, la catégorie juridique de l'organisme prestataire. La Dares a reconstitué ce qui reste à la charge de l'utilisateur pour une heure d'intervention à domicile après prise en compte des exonérations de cotisations sociales, des avantages fiscaux et des aides directes) selon 12 cas-types (tableau A).

Une heure de services à domicile est facturée en moyenne 19 euros (tableau A). Le coût est supérieur pour les ménages n'ayant pas de besoins spécifiques (21 euros). Ces différences résultent notamment des écarts de rémunération des intervenants et des exonérations de cotisations sociales. Le prix facturé par les organismes prestataires est en moyenne 4 euros plus élevé que celui facturé en gré à gré. Le coût estimé est sensiblement supérieur pour les associations et les organismes publics car le personnel y est mieux rémunéré que dans les entreprises.

Les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées acquittent le reste à charge horaire le plus faible (3 euros) compte tenu des aides directes importantes qui couvrent environ 70 % du coût. Le reste à charge de ces ménages est légèrement plus faible lorsque le service leur est rendu par un organisme prestataire que lorsqu'ils emploient un salarié : les aides directes sont, en effet, plus élevées dans ce cas. Le reste à charge pour la garde d'enfants s'élève en moyenne à 6 euros de l'heure, après prise en compte des deux tiers du coût du service par le crédit et la réduction d'impôt sur le revenu. Le reste à charge pour les personnes âgées non dépendantes et les ménages n'ayant pas de besoin spécifique est de 11 euros par heure. Ces derniers bénéficiant exclusivement du crédit et de la réduction d'impôt sur le revenu.

Tableau A

Coût et reste à charge par heure d'intervention selon le profil des utilisateurs en 2012 (en €/h)

	Garde d'enfants	Personnes âgées non dépendantes	Personnes dépendantes ou handicapées	Autres utilisateurs	Ensemble des utilisateurs
<b>Coût (en €/h)</b>					
Particuliers employeurs.....	17	16	14	19	17
Organismes publics et associations.....	21	20	20	27	22
Entreprises privées.....	18	18	18	22	20
<b>Tous modes de recours.....</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>19</b>
<b>Reste à charge (en €/h).....</b>					
Particuliers employeurs.....	6	12	5	10	9
Organismes publics et associations.....	7	8	2	14	7
Entreprises privées.....	6	7	2	12	8
<b>Tous modes de recours.....</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>8</b>

Lecture : Une heure de services à la personne réalisée auprès d'une personne âgée non dépendante lui est facturée en moyenne 17 euros.

Le reste à charge varie de 2 à 14 €/h selon les publics et les modes de recours.

Source : modèle SAP-Dares ; calculs des auteurs.

(1) Pour plus de détails se reporter à [2].

(2) Les principaux bénéficiaires des exonérations de cotisations sociales et des allègements de TVA sont les personnes âgées, handicapées et les enfants de moins de 3 ans, qui correspondent à la catégorie « public fragile ».

(3) Le terme de « non fragiles » concerne ici les ménages qui ne sont pas des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.